

# Conseil des gouverneurs

**GOV/INF/2014/21**

22 septembre 2014

Français  
Original : anglais

**Réservé à l'usage officiel**

## État du programme nucléaire iranien dans le cadre du Plan d'action conjoint

*Rapport du Directeur général*

1. Comme prévu dans le document GOV/2014/2, le présent rapport communique des renseignements sur l'état du programme nucléaire de la République islamique d'Iran (Iran) en ce qui concerne les « mesures volontaires » que ce pays a accepté de prendre dans le cadre du Plan d'action conjoint (PAC) convenu entre l'E3+3 et l'Iran le 24 novembre 2013<sup>1</sup>. Le PAC a pris effet le 20 janvier 2014, initialement pour une période de six mois<sup>2</sup>. Le 24 juillet 2014, il a été prorogé jusqu'au 24 novembre 2014<sup>3</sup>.

2. L'Agence confirme que depuis le 20 janvier 2014, l'Iran :

- i. n'a pas enrichi d'uranium à plus de 5 % en <sup>235</sup>U dans l'une quelconque de ses installations déclarées ;
- ii. n'a pas exploité de cascades dans une configuration interconnectée dans l'une quelconque de ses installations déclarées ;

---

<sup>1</sup> Le texte du PAC a été communiqué au Directeur général par la Haute Représentante de l'Union européenne (UE), au nom de l'E3+3 (INFCIRC/855), et par le Représentant permanent de l'Iran auprès de l'AIEA, au nom de l'Iran (INFCIRC/856).

<sup>2</sup> Les précédents rapports sur l'état du programme nucléaire iranien dans le contexte du PAC ont été publiés sous les cotes GOV/INF/2014/1 (21 janvier 2014), GOV/2014/10, annexe 3 (21 février 2014), GOV/INF/2014/6 (21 mars 2014), GOV/INF/2014/10 (17 avril 2014), GOV/2014/28, annexe 3 (23 mai 2014), GOV/INF/2014/14 (24 juin 2014), GOV/INF/2014/16 (22 juillet 2014) et GOV/INF/2014/19 (27 août 2014).

<sup>3</sup> La prorogation du PAC a été communiquée au Directeur général dans une lettre de l'E3/UE+3 et l'Iran datée du 23 juillet 2014 (GOV/INF/2014/18, annexe).

- iii. a dilué – jusqu'à un niveau d'enrichissement non supérieur à 5 % en  $^{235}\text{U}$  – 108,4 kg d' $\text{UF}_6$  enrichi jusqu'à 20 % en  $^{235}\text{U}$ <sup>4</sup> ;
- iv. a introduit 100 kg d' $\text{UF}_6$  enrichi jusqu'à 20 % en  $^{235}\text{U}$  dans le processus de conversion à l'usine de fabrication de plaques de combustible (UFPC) pour la conversion en oxyde d'uranium ;
- v. n'a pas eu de chaîne de traitement à l'UFPC pour reconvertir les oxydes d'uranium en  $\text{UF}_6$  ;
- vi. n'a pas fait « progresser ses activités » à l'installation d'enrichissement de combustible (IEC), à l'installation d'enrichissement de combustible de Fordou (IECF) ou au réacteur d'Arak (IR-40), y compris la fabrication et les essais de combustible pour le réacteur IR-40 ;
- vii. a remis un questionnaire concernant les renseignements descriptifs (QRD) actualisé pour le réacteur IR-40 et a convenu avec l'Agence d'une méthode de contrôle pour le réacteur<sup>5</sup> (sur la base du QRD actualisé et des mesures de garanties convenues le 5 mai le 5 mai 2014) ;
- viii. a introduit 1 505 kg d' $\text{UF}_6$  enrichi jusqu'à 5 % en  $^{235}\text{U}$  dans le processus de conversion à l'installation de production de poudre d' $\text{UO}_2$  enrichi (IPUE) pour la conversion en oxyde d'uranium ;
- ix. a poursuivi ses pratiques de R-D sur l'enrichissement soumises aux garanties à l'installation pilote d'enrichissement de combustible (IPEC), sans accumuler d'uranium enrichi ;
- x. n'a pas mené d'activités liées au retraitement au réacteur de recherche de Téhéran (RRT) et à l'installation de production de radio-isotopes de molybdène, d'iode et de xénon (installation MIX), ou dans l'une quelconque des autres installations auxquelles l'Agence a accès ;
- xi. a fourni des informations et octroyé un accès réglementé à la mine d'uranium et à l'usine de concentré d'uranium de Gchine<sup>6</sup>, à la mine d'uranium de Saghand<sup>7</sup> et à l'usine de production d'uranium d'Ardakan<sup>8</sup> ;
- xii. a continué de permettre un accès quotidien aux installations d'enrichissement de Natanz et de Fordou ;

---

<sup>4</sup> Au 20 janvier 2014, le stock d' $\text{UF}_6$  enrichi jusqu'à 20 % en  $^{235}\text{U}$  de l'Iran était de 209,1 kg. Au 14 avril 2014, l'Iran avait dilué 104,56 kg de ces matières nucléaires. Depuis le 14 avril 2014, l'Iran a dilué 3,84 kg supplémentaires d' $\text{UF}_6$  enrichi jusqu'à 20 % en  $^{235}\text{U}$  qui se trouvaient auparavant dans des cylindres en tant que « pied de cuve ». 0,6 kg supplémentaire d' $\text{UF}_6$  enrichi jusqu'à 20 % en  $^{235}\text{U}$  est sous scellés de l'Agence dans les installations d'enrichissement déclarées de l'Iran, où il avait été utilisé précédemment comme matière de référence pour la spectrométrie de masse. Par ailleurs, 0,1 kg d' $\text{UF}_6$  enrichi jusqu'à 20 % en  $^{235}\text{U}$  était contenu dans des échantillons prélevés par l'Agence. Au 20 juillet 2014, l'Iran avait converti les 100 kg restants de son stock d' $\text{UF}_6$  enrichi jusqu'à 20 % en  $^{235}\text{U}$  en oxyde d'uranium (comme indiqué au paragraphe 2.iv).

<sup>5</sup> Le 31 août 2014.

<sup>6</sup> Le 29 janvier 2014.

<sup>7</sup> Le 6 mai 2014.

<sup>8</sup> Le 7 mai 2014.

- xiii. a octroyé un accès réglementé régulier à des ateliers d'assemblage de centrifugeuses, des ateliers de production de rotors de centrifugeuses et des installations d'entreposage et a communiqué des informations y afférentes ; et
- xiv. a fourni<sup>9</sup>, en ce qui concerne la surveillance renforcée, les informations suivantes :
- les plans d'installations nucléaires et une description de chaque bâtiment de chaque site nucléaire ;
  - des descriptions de l'ampleur des opérations menées pour chaque emplacement engagé dans des activités nucléaires spécifiées ; et
  - des renseignements sur les mines d'uranium et les usines de concentré d'uranium, et sur les matières brutes.
3. De plus, l'Agence confirme que depuis le 24 juillet 2014, l'Iran :
- i. a utilisé environ 12,5 kg d' $U_3O_8$  converti à partir d' $UF_6$  enrichi jusqu'à 20 % en  $^{235}U$ , pour la fabrication d'éléments combustibles pour le RRT ; et
- ii. a informé l'Agence qu'il allait diluer environ 4 118 kg d' $UF_6$  enrichi jusqu'à 2 % en  $^{235}U$  pour les ramener au niveau d'enrichissement de l'uranium naturel. L'Iran a commencé<sup>10</sup> de mélanger toutes ces matières nucléaires, qui avaient initialement différents niveaux d'enrichissement en uranium (tous en dessous de 2 % en  $^{235}U$ ) et étaient contenues dans des cylindres différents, en préparation d'une dilution par mélange.

---

<sup>9</sup> Au 20 avril 2014 : conformément à l'engagement pris par l'Iran de fournir lesdites informations dans un délai de trois mois après que le PAC a pris effet, à savoir le 20 janvier 2014.

<sup>10</sup> Le 24 août 2014.